

**DECISION**

**OBJET : TORCY - Indemnisation du sinistre du 13 décembre 2022 par SMACL Assurances**

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 6 octobre 2022, devenue exécutoire à compter du 8 octobre 2022, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le 13 décembre 2022, des plots de sécurité situés Avenue du 8 mai 1945 à TORCY et appartenant à la Communauté Urbaine, ont été arrachés lors d'un accident de la circulation,

Considérant qu'une déclaration d'accident a été effectuée par la Communauté urbaine auprès de SMACL Assurances, au titre de contrat « Dommages aux biens »,

Considérant que la compagnie d'Assurances SMACL Assurances nous a fait parvenir un règlement de 5.073,88 €,

Considérant qu'il convient d'émettre un titre de recette afin que la Communauté urbaine soit indemnisée du préjudice subi,

DECIDE ce qui suit :

- Un titre de recette sera émis à l'encontre de SMACL Assurances – 141 Avenue Salvador ALLENDE-79031 NIORT, en règlement du préjudice consécutif au sinistre en date du 13 décembre 2022, des plots de sécurité situés Avenue du 8 mai 1945 à TORCY, arrachés lors d'un accident de la circulation ;
- La recette d'un montant de 5.073,88 € sera imputée au budget principal sur le chapitre correspondant ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président de la Communauté Urbaine Creusot Montceau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas, Dijon 21 000) soit par courrier, soit par l'application informatique "Télérecours" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de la CUCM si un recours administratif a été préalablement déposé ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion ;

Fait à Le Creusot, le 17 octobre 2023

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 20 octobre 2023  
et publié, affiché ou notifié le 20 octobre 2023

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'DM', written over a horizontal line.

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'DM', written over a horizontal line.